Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260304-552026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24 février 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **26**

L'An deux mil vingt-six, le 2 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Elisabeth SCHENREY, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER, Thierry STEPHAN

Excusés : Arnaud BOISIVON, Alborz NIKZAD, Claude MÉTAYER, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Yannick PONT, Malik RABAULT

Secrétaire de séance : Carole LEGENDRE

Procurations : Arnaud BOISIVON à René BOUILLON, Pascale LE MASSON à Bruno TAKORIAN, Pierre CHAPON à Carole LEGENDRE

55/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026
BUDGET PRIMITIF 2026 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé :

L'article l2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que des résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs du compte financier unique. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, procéder à la reprise de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel accompagné d'une balance et d'un tableau de résultats d'exécution du budget ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à leur reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause en fin de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal est invité à valider la reprise anticipée des résultats du budget 2025 au budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle que proposé ci-dessus.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 3 mars 2026

Le Maire,
René BOUILLON

MAIRIE DE CHAVAGNE (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Carole LEGENDRE